



TENUE D’UN REGISTRE

RÉSOLUTION CA25 30 07 0222 SUR LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-161

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D’ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DANS L’ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, CORRESPONDANT À LA ZONE NUMÉRO 278, TEL QU’ILLUSTRÉE AU CROQUIS CI-DESSOUS (« SECTEUR CONCERNÉ »).

AVIS EST DONNÉ QUE le conseil d’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lors de sa séance du 2 juillet 2025, a adopté la résolution **CA25 30 07 0222** sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée « *Projet particulier visant à permettre la construction d’un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l’angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640.* »

Cette résolution a pour objet la construction d’un bâtiment de trois étages comportant un total de 5 unités résidentielles.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrites sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant à la zone numéro **278** peuvent demander que cette résolution fasse l’objet d’un scrutin référendaire par l’inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin ;

Le nombre de signatures requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de : 81

Si ce nombre n’est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, 12090, rue Notre-Dame Est

Date : Le mercredi 16 juillet 2025

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant à la zone numéro **278**, illustrée ci-après, sont les suivantes :

1. Toute personne qui, **le 2 juillet 2025** et au moment d’exercer son droit, n’est frappée d’aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- 1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2° être, depuis au moins 45 jours, le propriétaire d’un immeuble ou l’occupant d’un établissement d’entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale ([chapitre F-2.1](#)), situé dans les zones concernées;

- **Une personne physique** doit également, le **2 juillet 2025** et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **2 juillet 2025** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire, aux fins de cette procédure d'enregistrement, leur résolution ou leur procuration à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, **avant le 16 juillet 2025** ou lors de l'inscription au registre **le mercredi 16 juillet 2025** à la **Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**, située au 12090, rue Notre-Dame Est.

La résolution ou la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

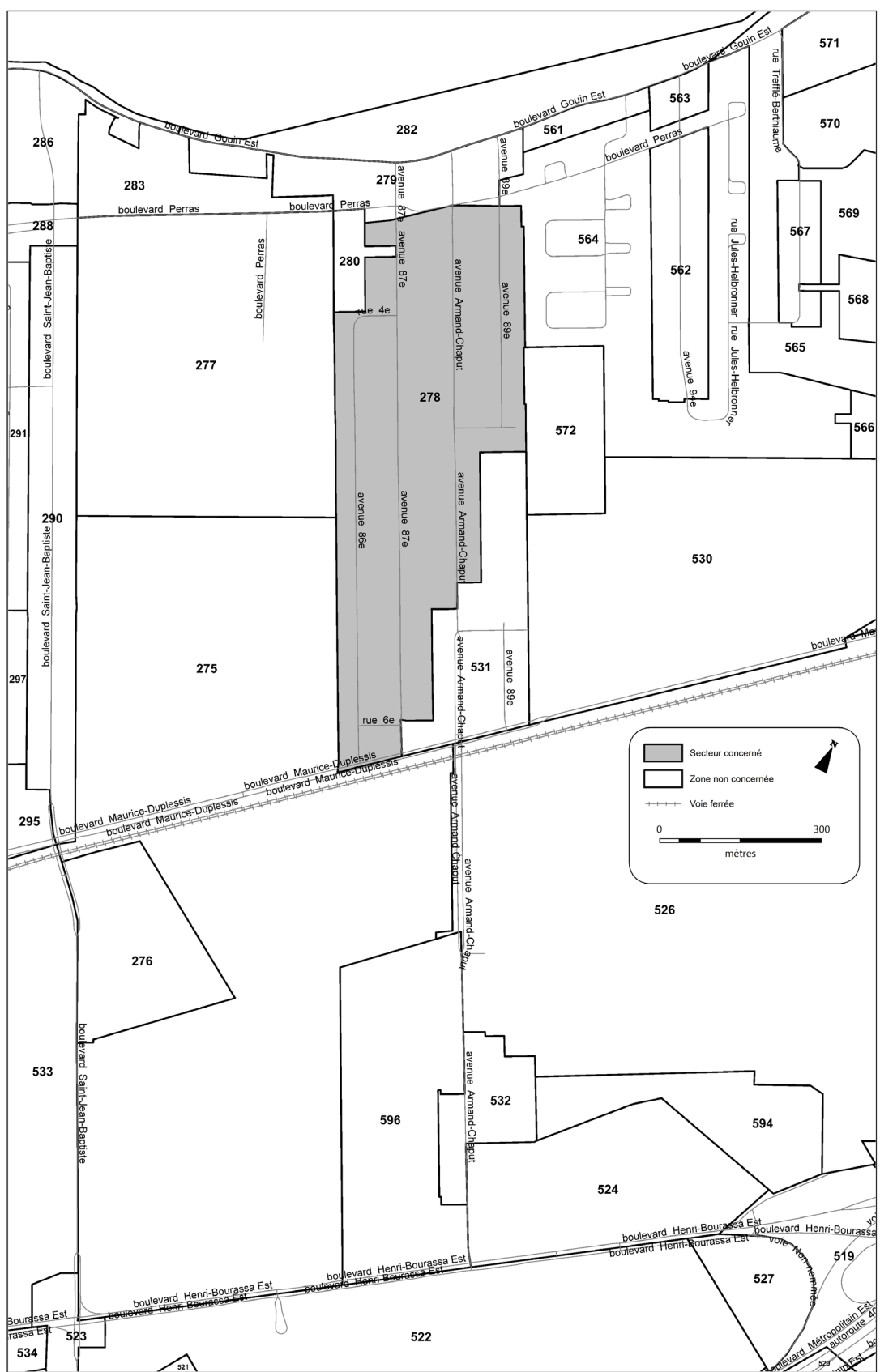
3. Sauf pour la personne habile à voter désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter du **secteur concerné** voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie
- permis de conduire
- passeport canadien
- le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I 5) ou
- la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



Cette résolution, ainsi que le plan ci-contre sont disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section [Consultations publiques en cours à RDP-PAT](#), ainsi que dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, située au 12090, rue Notre-Dame Est, le **16 juillet 2025** à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Fait à Montréal, le 9 juillet 2025.

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj, notaire